

**PROCÈS-VERBAL**

**Conseil Municipal du jeudi 19 juin 2025**

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du jeudi 24 avril 2025
2. Délibération concernant la vente d'herbe
3. Délibération concernant un devis de peinture pour le FC JAG
4. Décision modificative n°3 concernant les amortissements en assainissement
5. Délibération portant modification du nombre d'heures de service d'un emploi permanent
6. Délibération concernant les tarifs assainissement collectif 2025
7. Délibération portant sur le taux de la taxe d'aménagement 2026
8. Délibération portant sur les sièges au conseil communautaire
9. Délibération concernant le bornage de la Cheronnerie
10. Délibération concernant les travaux d'isolation thermique du logement communal et demande de subvention au titre de la DETR
11. Délibération concernant les travaux d'isolation thermique du logement communal et demande de subvention au titre de la DETR
12. Délibération concernant la mise en non-valeur des créances irrécouvrables
13. Questions et informations diverses

**L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-neuf juin à vingt heures trente minutes**, le Conseil Municipal de Souillé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie de Souillé en séance publique, sous la présidence de Madame Catherine CHALIGNÉ, Maire de la commune.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers en exercice	Nombre de Conseillers présents	Nombre de votants
14/06/2025	14/06/2025	13	11	11

Présents : Catherine CHALIGNÉ Maire, Jacky PELLIEUX et Sylvie PAULOIN, adjoints, Jean-Michel CHEVALIER, adjoint délégué, Dany HERIQUE, Nadine POISSON, Cécile COUTABLE, Vincent MORLET, Chrystelle LEGO, Aymeric LEPELTIER, Yvette LEROUX, Conseillers municipaux.

Excusés : -

Absents : Thibault ROULIER, Dominique CHOPLIN.

Secrétaire de séance : Sylvie PAULOIN

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h40**

Madame le Maire demande aux conseillers s'ils approuvent l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour : demande de subvention au titre Fonds vert pour des travaux d'isolation thermique concernant le logement communal.

À l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve l'ajout du point énoncé.

**1- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 24 avril 2025**

<b>APPROUVE</b>	<b>POUR : 10</b>	<b>CONTRE :</b>	<b>ABSTENTION :</b>
-----------------	------------------	-----------------	---------------------

**2- Décisions prises par le Maire en vertu de la délibération n°25-07-2020**

<b>MARCHÉS - TRAVAUX - FOURNITURES - SERVICES SIGNÉS RÈGLEMENT FRAIS - HONORAIRES AVOCATS NOTAIRES HUISSIERS EXPERTS</b>			
<b>Date de signature</b>	<b>Fournisseur</b>	<b>Montant TTC</b>	<b>Objet</b>
30/01/2025	Compo 72	1 078.56 €	Bulletin municipal
	SIVOS LA GUIERCHE	12 315.72 €	Participation janvier
04/02/2025	Berger Levraut	3 312.00 €	Maintenance informatique et contrat 2025
14/02/2025	Antargaz	1 487.29 €	Conso gaz logement communal 2025
	SIVOS LA GUIERCHE	12 315.72 €	Participation février
	Artelia	1 530.00 €	Plan recollement contrôle eaux pluviales
20/02/2025	Postel	6 000.00 €	Création WC PMR
25/02/2025	Hérissé David	9 867.54 €	Carrelage entrée salle po
04/03/2025	Hérissé David	6 849.48 €	Carrelage salle po
	Syndicat mixte	1 166.20 €	Cotisation espace conseil énergie 2025
	Syndicat mixte	3 248.70 €	Cotisation ADS 2025
11/03/2025	CDG 72	4 273.50 €	Remplacement de novembre 2024 à mars 2025
	SIVOS LA GUIERCHE	12 315.72 €	Participation mars
13/03/2025	GOUGEON	1 230.00 €	Cadran Église
	MMA	3 650 €	Multirisque des communes
20/03/2025	Crédit Mutuel	1 396.25 €	Prêt acquisition parcelle n°ZK140
	DEXIA Crédit	4 968.81 €	Prêt aménagement du bourg
27/03/2025	PRODES	2 736 €	40 tables pour la salle po
04/04/2025	Hérissé David	9 621.50 €	Création WC PMR

	Postel	3 558.90 €	Création WC PMR
10/04/2025	SIVOS LA GUIERCHE	12 315.72 €	Participation avril
28/04/2025	Postel	2 523.20 €	Travaux salle polyvalente

### 3- Délibération n°23.06.2025 concernant la vente d'herbe

La réunion concernant la vente d'herbe a eu lieu en avril 2025. Étaient présents : Jacky PELLIEUX, Aymeric LEPELTIER et les agriculteurs concernés.

Il a été décidé pour l'année 2025 que les agriculteurs seraient facturés :

Nom	Parcelle	Montant
François CHAMPCLOU	parcelle BODEREAU Cadastrée section ZE numéro 29	80 €
Claude POISSON	parcelle de la Lagune	180 €
Jean-Pierre BOURILLON	parcelle du cimetière, cadastrée ZK 44	100 €

L'entretien des parcelles sera effectué par la commune. Des demandes de devis sont en cours.

Il convient d'émettre les titres de recettes en conséquence.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

**DÉCIDE** de fixer le prix de la vente d'herbe ainsi qu'il est dit ci-dessus et d'émettre les titres suivants :

- 80 € au nom de Monsieur François CHAMPCLOU
- 180 € au nom de Monsieur Claude POISSON
- 100 € au nom de Monsieur Jean-Pierre BOURILLON

Soit un total de 360 €.

**CHARGE** Madame le Maire de signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

<b>APPROUVE</b>	<b>POUR : 10</b>	<b>CONTRE :</b>	<b>ABSTENTION :</b>
-----------------	------------------	-----------------	---------------------

### 4- Délibération n°24.06.2025 concernant un devis de peinture pour le FC JAG

*Exposé des faits :*

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a reçu un devis de l'entreprise « JDKLSPORT », relatif à des travaux de peinture pour le terrain de football utilisé par l'association FC JAG de Joué l'Abbé – La Guierche.

Ce devis s'élève à 359.40 € TTC et concerne le traçage des lignes sur le terrain.

Ce sujet ayant déjà été évoqué lors de la précédente séance, Madame le Maire propose que le conseil municipal se prononce désormais sur la prise en charge, totale ou partielle, de cette dépense par la commune.

Madame le Maire rappelle que la commune a octroyé une subvention de 300 € pour l'association du FC JAG, au titre des subventions 2025.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**Décide d'octroyer une subvention d'investissement de 250 € à l'association FC JAG.**

**CHARGE** Madame le Maire de signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

<b>APPROUVE</b>	<b>POUR : 10</b>	<b>CONTRE :</b>	<b>ABSTENTION :</b>
-----------------	------------------	-----------------	---------------------

**Arrivée de Madame Nadine POISSON.**

**5- Délibération n°25.06.2025 Décision modificative n°3 concernant les amortissements en assainissement**

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de faire des ajustements budgétaires permettant la passation d'écritures comptables et rappelle les dispositions extraites des articles suivants :

**Vu** les articles L5211-9 et 5111-10 et les articles L2321-2 et 2322-2 du Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** le budget primitif du budget annexe Assainissement adopté le 20 mars 2025,

**Considérant** que les crédits budgétaires en section de fonctionnement au compte 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » sont insuffisants pour comptabiliser les écritures de régularisation d'amortissement,

La décision modificative suivante est nécessaire pour régulariser la situation :

➤ En section de fonctionnement - dépense :

Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement »	- 7 493.47 €
Chapitre 042/6811 « Dotations aux amortissements »	+ 7493.47 €

➤ En section d'investissement :

Chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement »	- 7 493.47 €
Chapitre 040/281532 « Amortissements des installations de voirie »	+ 7493.47 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Modifie** les prévisions budgétaires du budget assainissement comme exposé ci-dessus,

**CHARGE** Madame le Maire de signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

APPROUVE	POUR : 11	CONTRE :	ABSTENTION :
----------	-----------	----------	--------------

**6- Délibération n°26.06.2025 portant modification du nombre d'heures de service d'un emploi permanent**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération 37-10-2023 du 19 octobre 2023 portant création de l'emploi de secrétaire de mairie.

Madame le Maire rapporte que le besoin ayant procédé à la création de l'emploi permanent de 32 heures hebdomadaire a évolué et que le nombre d'heures de service doit être revu à la hausse.

La nouvelle quotité de temps de travail nécessaire est désormais de 35 heures hebdomadaire.

Compte tenu de la modification d'horaire à la hausse en raison de l'évolution des besoins, il convient de supprimer et créer l'emploi correspondant.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :**

**Décide**

**Article 1**

Le nombre d'heures de service de l'emploi permanent de secrétaire de mairie est de 35 heures hebdomadaire (35/35<sup>e</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

**Article 2**

Madame le Maire est autorisée à adopter tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**Article 3**

La présente délibération modifie la délibération 37-10-2023 du 19 octobre 2023 portant création de l'emploi de secrétaire de mairie.

**Article 4**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

**Article 5**

Il convient de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

Commune de SOUILLÉ  
\*\*\*

**TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE**

FILIERE / SECTEUR	LIBELLÉ DE L'EMPLOI	Date de création ou modification Référence délibération	Temps de travail hebdomadaire			Catégorie hiérarchique	Grade (s) rattaché (s) à cet emploi	Emploi pouvant être pourvu par un contractuel (article 3-3 de la loi du 26/01/1984)		Emploi pourvu	Emploi non pourvu		
			TC	TNC	A			B	C			oui	non
Filière administrative	Adjoint administratif Secrétaire de Mairie	07/11/2023 Délibération n°37-10-2023	35			X	Adjoint Administratif ppal 2ème classe / ppal 1ère classe	X		1			
	Adjoint administratif	01/02/2024 Délibération n°42-11-2023		10		X	Adjoint Administratif / ppal 2ème classe / ppal 1ère classe	X		1			
Filière technique	Agent d'entretien des bâtiments publics	08/04/2024 Delib n°02.02.2024 Modif n°22.04.2025		7.5		X	Adjoint technique / ppal 2ème classe	X		1			
	Adjoint technique territorial	Délibération 26-04-2021		28		X	Adjoint technique ppal 2ème classe	X		1			
<b>TOTAUX</b>										<b>4</b>	<b>0</b>		

**APPROUVE**

**POUR : 11**

**CONTRE :**

**ABSTENTION :**

**7- Délibération n° 27.06.2025 concernant les tarifs assainissement collectif 2025**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les tarifs en vigueur pour l'année 2024 :

- ✓ Part collectivité 33.00 €
- ✓ Mètre cube 1.25 €

- ✓ Redevance pollution                    0.16 €
- ✓ Redevance modernisation            0.23 €

Il convient de prendre en considération la suppression des deux taxes redevance pollution et modernisation.

Qui sont remplacées par la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif.

Madame le Maire propose les tarifs suivant :

- ✓ Part collectivité                        35.00 €
- ✓ Mètre cube                                1.28 €
- ✓ Redevance performance            0.0924 € / m<sup>3</sup>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** les tarifs d'assainissement 2025.

<b>APPROUVE</b>	POUR : 11	CONTRE :	ABSTENTION :
-----------------	-----------	----------	--------------

**8- Délibération n°28.06.2025 portant sur le vote de la taxe d'aménagement 2026**

**Vu** l'article L 331-1 du code de l'urbanisme,

**Vu** les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

**Vu** l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

**Vu** le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L 331-14 et L 331-15 du code de l'urbanisme,

Madame le Maire expose que la taxe d'aménagement est un impôt local perçu par la commune et le département. Elle sert principalement à financer les équipements publics nécessaires aux futurs constructions et aménagements.

Cette taxe concerne les opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments et elle est également due en cas de construction ou d'aménagement sans autorisation ou en infraction à l'autorisation accordée.

Elle est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 mètres carrés et d'une hauteur de plafond supérieures ou égale à 1,80 mètre y compris les combles et les caves.

Le taux annuel de la part communale peut varier de 1 % à 5 %.

Depuis 2014 le taux est de 3 % sur la commune de Souillé.

Les autres conditions sont de droit sans modification pour la collectivité.

Exemples de proposition de calcul (montant approximatif) :

TAXE d'AMENAGEMENT					
MAISON 100 premiers m <sup>2</sup>		3%	3.50%	4%	5%
Part communale		$100 \times (930 \times 50\%) \times 3\% = 1\,395 \text{ €}$	1 627.5 €	1860 €	2325 €
Part départementale		$100 \times (930 \times 50\%) \times 1,8\% = 837 \text{ €}$	837 €		
TAP		$100 \times (930 \times 50\%) \times 0,40\% = 186 \text{ €}$	186 €		
	Total	2 418 €	2 650.50 €	2 883 €	3 348 €
Différence			232.50 €	465 €	930 €

ABRI DE JARDIN surface 15m <sup>2</sup>		3%	3.50%	4%	5%
Part communale		$15 \times 930 \times 3\% = 419 \text{ €}$	488 €	558 €	698 €
Part départementale		$15 \times 930 \times 1,8\% = 251 \text{ €}$	246 €		
TAP ( taxe archéologie préventive)		$15 \times 930 \times 0,40\% = 56 \text{ €}$	56 €		
	Total	726 €	790 €	860 €	1000 €
Différence			64 €	134 €	274 €

Madame le Maire propose de maintenir le taux à 3% pour l'année 2026.

Sachant que la valeur forfaitaire ayant déjà augmenté par rapport à l'année dernière : les administrés ont donc de fait déjà une augmentation.

Rappel de la taxe en vigueur pour 2025 :

Montant taxe d'aménagement 2025		
MAISON 100 premiers m <sup>2</sup>		3%
Part communale		$100 \times (914 \times 50\%) \times 3\% = 1371 \text{ €}$
Part départementale		$100 \times (914 \times 50\%) \times 1,8\% = 823 \text{ €}$
TAP		$100 \times (914 \times 50\%) \times 0,40\% = 183 \text{ €}$
	Total	2 377 €
ABRI DE JARDIN surface 15m <sup>2</sup>		3%
Part communale		$15 \times 914 \times 3\% = 411 \text{ €}$
Part départementale		$15 \times 914 \times 1,8\% = 246 \text{ €}$
TAP ( taxe archéologie préventive)		$15 \times 914 \times 0,40\% = 55 \text{ €}$
	Total	657 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- DÉCIDE de maintenir le taux de la taxe d'aménagement de la commune de Souillé à 3 % pour 2026,

- **CHARGE** Madame Le Maire de signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

<b>APPROUVE</b>	<b>POUR : 11</b>	<b>CONTRE :</b>	<b>ABSTENTION :</b>
-----------------	------------------	-----------------	---------------------

**9- Délibération n°29.06.2025 fixant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire**

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les conseils municipaux doivent, avant le 31 Août 2025, se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges composant le conseil communautaire de Maine Cœur de Sarthe pour la prochaine mandature 2026-2032.

Madame le Maire indique qu'à l'issue de cette procédure, Monsieur le préfet de la Sarthe se prononcera par arrêté sur l'accord local sur la répartition des sièges si une majorité qualifiée a été exprimée par les conseils municipaux (soit les 2 tiers au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale ou la moitié des conseillers municipaux représentant les 2 tiers de la population totale).

Madame le Maire précise qu'à défaut de délibération des conseils municipaux approuvant le nombre et la répartition des sièges au sein du futur conseil communautaire dans les délais prévus, c'est le régime de droit commun qui s'impose.

Madame le Maire présente la proposition d'accord local adoptée à l'unanimité en conseil communautaire de Maine Cœur de Sarthe le 26 mai dernier et soumise à l'examen des conseils municipaux.

**Le conseil municipal,**

**Vu** l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif notamment à la composition, à la répartition et à l'élection des conseillers communautaires,

**Considérant** que les conseils municipaux doivent avant le 31 Août 2025 se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges composant le conseil communautaire pour la prochaine mandature 2026-2032,

**Considérant** que la répartition des sièges peut être fixée de 2 façons :

- soit par application des dispositions de droit commun prévues aux II à VI de l'article L5211-6-1 du CGCT : une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne.
- soit par un accord local sur la répartition des sièges par les conseils municipaux s'exprimant à la majorité qualifiée (soit les 2 tiers au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale ou la moitié des conseillers municipaux représentant les 2 tiers de la population totale).

Ainsi, la composition du prochain conseil communautaire pourrait être fixée :

Selon un accord local permettant de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition doit respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège
- Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges
- La part des sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle.

**Considérant** l'intérêt de trouver un accord local entre les différents conseils municipaux

**Considérant** le souhait de respecter une proportionnalité entre le nombre d'habitants et le nombre d'élus,

Sur proposition du conseil communautaire du 26 mai 2025 d'un accord local avec 36 sièges et une répartition par strates démographiques, sur la base suivante :

strates	nombre de conseillers
moins de 800 hab.	1
de 801 à 1 500 hab.	2
de 1501 à 2200 hab.	3
de 2201 à 3000 hab.	4
plus de 3 000 hab.	6

Madame le Maire présente la proposition du conseil communautaire de conclure entre les communes membres de Maine Cœur de Sarthe un accord local, fixant à 36, le nombre de sièges du conseil communautaire, conformément aux principes énoncés au I 2°) de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

	pop 2025	Droit commun 2026	Accord local 2026
La Bazoge	3 748	6	6
Neuville	2463	3	4
Ballon St Mars	2270	3	4
Saint Pavace	2002	3	3
Sainte Jamme	1964	3	3
Montbizot	1833	2	3
Saint Jean d'Assé	1810	2	3
La Guierche	1285	2	2
Joué l' Abbé	1275	2	2
Souigné sous Ballon	1237	2	2
<b>Souillé</b>	<b>822</b>	<b>1</b>	<b>2</b>
Courseboeufs	641	1	1

Teillé	521	1	1
Total	21 871	31	36

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir fixer le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de Maine Cœur de Sarthe.

**Le Conseil municipal,**

**DÉCIDE** de fixer pour la mandature 2026-2032 le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de Maine Cœur de Sarthe comme suit :

	Population 2025	Accord local 2026
La Bazoge	3 748	6
Neuville	2463	4
Ballon St Mars	2270	4
Saint Pavace	2002	3
Sainte Jamme	1964	3
Montbizot	1833	3
Saint Jean d'Assé	1810	3
La Guierche	1285	2
Joué l' Abbé	1275	2
Souigné sous Ballon	1237	2
<b>Souillé</b>	<b>822</b>	<b>2</b>
Courseboeufs	641	1
Teillé	521	1
Total	21 871	36

<b>APPROUVE</b>	<b>POUR : 11</b>	<b>CONTRE :</b>	<b>ABSTENTION :</b>
-----------------	------------------	-----------------	---------------------

### **10- Délibération concernant le bornage de la Cheronnerie**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en mai 2022 la commune avait interpellé Madame BUTET et Monsieur MORINET au sujet de bornes géomètres qu'ils avaient déplacés.

Malgré plusieurs relances au cours des années, aucune régularisation n'a été effectuée. Le 27 mars 2025, un dernier courrier leur a été adressé, les informant que si la situation n'était pas régularisée avant le 31 mai 2025, la commune ferait appel à un géomètre expert et que les frais engagés leur seraient imputés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité**

**DÉCIDE de ne pas prendre cette délibération.**

**Les élus souhaitent contacter le notaire pour que celui-ci stipule à Monsieur MORINET et Madame BUTET qu'ils doivent eux-mêmes faire intervenir un géomètre.**

**11- Délibération n° 30.06.2025 concernant les travaux d'isolation thermique du logement communal et demande de subvention au titre de la DETR**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants,

**Vu** la circulaire préfectorale relative à la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour l'année 2025,

**Considérant** la volonté de la commune d'améliorer la performance énergétique de ses bâtiments communaux,

**Considérant** la nécessité de procéder à des travaux d'isolation thermique dans le logement communal situé 1 rue de la Mairie,

**Considérant** le devis établi par la société « TECHNITOIT », pour un montant de 29 582.60 € HT,

Madame le Maire présente le coût prévisionnel des travaux :

Opérations	Montant HT	TVA	Montant TTC
Technitoit.fr	59582.60 €	3277.04	62859.69 €
Charpente	1537.02 €	307.40	1844.42 €
<b>Total</b>	<b>61119.62 €</b>	<b>3584.08</b>	<b>64704.11 €</b>

Ainsi que le plan de financement prévisionnel :

Origine des financements	Montant	Taux	Montant des dépenses éligibles
DETR	61 119.62 €	50 %	30 559.81 €
Fonds vert	61 119.62 €	30 %	18 335.88 €
Autofinancement	61 119.62 €	20 %	12 223.93 €
			<b>61 119.62 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** le projet de travaux d'isolation thermique du logement communal situé 1 rue de la Mairie,

**DECIDE** de solliciter une subvention auprès de l'État au titre de la DETR 2025 pour cette opération,

**AUTORISE** Madame le Maire à déposer la demande de subvention correspondante auprès de la Préfecture de la Sarthe, à signer tout document y afférent et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet.

<b>APPROUVE</b>	<b>POUR : 11</b>	<b>CONTRE :</b>	<b>ABSTENTION :</b>
-----------------	------------------	-----------------	---------------------

**12- Délibération n°31.06.2025 concernant une demande de subvention au titre du Fonds vert pour les travaux d'isolation thermique du logement communal**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n° 2022-1687 du 28 décembre 2022 relatif au Fonds vert,

**Vu** la circulaire du Ministère de la Transition écologique relative au financement de la transition écologique dans les territoires,

**Considérant** la nécessité d'améliorer la performance énergétique du logement communal situé au 1 rue de la Mairie à Souillé,

**Considérant** que ce projet entre dans le cadre des objectifs du Fonds vert visant à soutenir la rénovation énergétique des bâtiments publics,

Madame le Maire présente le coût prévisionnel des travaux :

Opérations	Montant HT	TVA	Montant TTC
Technitoit.fr	59582.60 €	3277.04	62859.69 €
Charpente	1537.02 €	307.40	1844.42 €
<b>Total</b>	<b>61119.62 €</b>	<b>3584.08</b>	<b>64704.11 €</b>

Ainsi que le plan de financement prévisionnel :

Origine des financements	Montant	Taux	Montant des dépenses éligibles
DETR	61 119.62 €	50 %	30 559.81 €
Fonds vert	61 119.62 €	30 %	18 335.88 €
Autofinancement	61 119.62 €	20 %	12 223.93 €
			<b>61 119.62 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** le projet de travaux d'isolation thermique du logement communal situé au 1 rue de la Mairie à Souillé.

**DECIDE** de solliciter une subvention auprès de l'État dans le cadre du Fonds vert pour le financement de ce projet.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces et documents nécessaires à l'instruction et au suivi de cette demande de subvention, ainsi qu'à engager toutes démarches utiles à la bonne réalisation de l'opération.

**APPROUVE**

**POUR : 11**

**CONTRE :**

**ABSTENTION :**

### **13- Délibération n°32.06.2025 concernant la mise en non-valeur des créances irrécouvrables**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49,

**Considérant** la demande du 6 juin 2025 du comptable public, demandant à la collectivité de procéder à la mise en non-valeur des créances irrécouvrables,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**Décide** d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant de 0.68 € (budget assainissement) suivant la liste arrêtée par le comptable public le 5 juin 2025.

**Charge** Madame le Maire de signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Les créances concernées seront imputées en dépense au compte 6541 sur le budget assainissement. Cette opération éteint définitivement la dette du redevable.

**APPROUVE**

**POUR : 11**

**CONTRE :**

**ABSTENTION :**

#### **Informations diverses**

##### **Feu d'artifice**

L'association « Fêtes et Loisirs » et la commune organisent la fête du 14 juillet. Un feu d'artifice, financé par la Mairie, est prévu avec l'entreprise « Plein Ciel », le 13 juillet 2025. Il aura lieu au Champ le Grand Perron appartenant à Monsieur Chéreau. Une demande d'autorisation lui sera envoyée. La société « Plein Ciel » demande un extincteur à eau pulvérisée et un groupe électrogène 16 A.

Le devis s'élève à 2 800 € TTC (prix identique à la prestation de 2022). 20 affiches ont été offertes, il faudra penser à les diffuser.

La commune doit également acheter les lampions.

##### **Chantier « argent de poche »**

Une convention « chantier argent de poche » a été signée entre le centre social Maison des Projets et la commune de Souillé.

Pour rappel, le projet concerne les jeunes de 14 à 17 ans. Les jeunes intéressés doivent remettre une fiche candidature à la mairie ou à la Maison des Projets, jusqu'au 22 juin.

6 jeunes seront sélectionnés pour venir participer à un projet communal du 21 au 25 juillet 2025 (les après-midis). Le projet retenu est la rénovation des bancs et montage d'un cabanon dans l'école primaire.

Chaque participant percevra 75 €. La Maison des Projets effectuera le paiement lors d'un temps fort à la fin du chantier. La commune prendra en charge la rémunération des participants par un remboursement à la Maison des Projets.

La sélection des candidats se fera le 24 juin à 14H.

### **Journée du Patrimoine**

Lecture du courrier et du questionnaire reçus en Mairie concernant les journées du Patrimoine, qui auront lieu les 20 et 21 septembre 2025.

Les élus sont favorables pour ouvrir le Four à Chanvre ainsi que l'Église.

### **Termites**

Un projet d'arrêté préfectoral concernant les termites a été envoyé à la Mairie. En effet, si cet arrêté est validé, toutes les communes du département de la Sarthe vont être déclarées contaminées ou susceptibles de l'être à court terme par les termites.

Si le dispositif est mis en place, l'occupant du bâtiment sera tenu de déclarer en mairie la présence de termites dès qu'il en aura connaissance. En cas de vente d'un bien, un diagnostic certifié, concernant la présence de termites, devra être annexé à l'acte de vente.

### **Aide Départementale à la Voirie Communale (ADVC)**

L'ADVC est une aide départementale qui soutient les collectivités dans l'entretien et l'aménagement du patrimoine routier classé. Les dossiers sont à déposer avant le 1<sup>er</sup> juillet 2025. Le montant minimum hors taxe est de 3 000 €.

Il est à noter que c'est une aide annuelle, il est donc possible pour la commune d'envisager des travaux sur des voies classées pour 2026 et pour un montant minimal de 3 000 € HT.

Le département venant d'intervenir sur la route de la Chapelle Ste Anne, le traçage des passages piétons est à la charge de la commune. Nous allons donc faire une demande de subvention au titre de l'ADVC, en incluant cette dépense.

### **Logement communal**

Pour rappel, le 27 avril 2025, le logement communal a subi un dégât des eaux. Une expertise pour évaluer le montant des dégâts a eu lieu le 16 juin 2025. Les experts des deux assurances (locataire et collectivité) étaient présents.

Le devis des réparations s'élève à 5200 €. Les experts ne veulent pas prendre en charge les 24m<sup>2</sup> abimé du plafond. Ils estiment les travaux de réparation à 2000 €. C'est l'assurance du locataire qui prendra en charge le montant des réparations. La commune prendra en charge le remplacement du ballon d'eau chaude.

### **SIVOS**

La commune a acheté des calculatrices Casio Fx, pour les offrir aux élèves de CM2 pour les féliciter de leur passage en 6<sup>ème</sup>.

Urgence pour le mur de la cantine qui s'effrite de plus en plus et menace de tomber.

L'équipe des agents de l'école nous alertent sur le dysfonctionnement rencontré avec le lave-vaisselle. Un devis doit être demandé pour sa réparation ou son éventuel remplacement.

### **Commission décoration embellissement du village**

Madame le Maire et l'ensemble du Conseil Municipal remercient les personnes bénévoles et élus qui ont participé à la décoration du bourg pour les 24H.

La décoration sera enlevée le 30 juin.

Des bénévoles proposent de décorer l'emplacement habituel au centre bourg aux couleurs « bleu-blanc-rouge » à l'occasion du 14 juillet.

En suivant, une décoration sur le thème de la « plage de Souillé » sera installée.

### **Présentation Sarthe complémentaire santé**

Le conseil départemental de la Sarthe a une convention avec « Actiom », qui propose des complémentaires santé avec des tarifs groupés. Il est proposé d'organiser une réunion d'information sur cette complémentaire à destination des administrés.

La commune souhaite organiser cette réunion d'information. Pour l'instant la date retenue est le mardi 7 octobre 2025 à 18h.

### **Arrêtés**

La commune met en place deux arrêtés :

- ✓ Un arrêté réglementant le démarchage à domicile, la commune souhaite acheter des étiquettes « stop démarchage » pour que les administrés intéressés puissent les coller sur leur boîte aux lettres. Des flyers seront également distribués dans les boîtes aux lettres pour sensibiliser au démarchage à domicile et informer de la mise en place de l'arrêté.
- ✓ Un arrêté interdisant la publicité sauvage.

Monsieur Pellieux souhaite prévoir un flyer pour accompagner les étiquettes stop démarchage.

Une information sera faite aux administrés concernant l'opération vacances tranquille.

### **Salle polyvalente**

Une personne a contacté la mairie, elle souhaite pouvoir louer la salle polyvalente une fois par semaine, en soirée de 20h à 22h30, pour la saison 2025-2026. Dans l'objectif de réaliser des séances « handfit ». Une démonstration de ce sport sera faite au gymnase de Ballon Saint Mars le 21 juin 2025 à 14h. Elle souhaite que la commune lui propose un tarif pour la location à l'année.

Les élus proposent le créneau du mardi soir, avec un forfait de 450 € l'année + la consommation électrique, avec une caution pour le ménage. Il faudra prévoir au contrat une clause : « rendre la salle propre » ou proposer que les personnes se déchaussent dans le sas.

Lors d'une location de la salle polyvalente, le parquet a été dégradé. Il faut réfléchir à la suite donnée.

L'entreprise HERISSÉ va intervenir le 17 juillet pour la suite des travaux. Il faudra tout avoir vidé avant.

Intervention de l'entreprise SOCOTEC : le placard qui ferme à clé (où sont rangées les tables rondes), n'est pas conforme : la porte devrait être coupe-feu.

La commune mettra gracieusement à disposition de l'association « Fêtes et Loisirs » la salle polyvalente dans le cadre de la soirée organisée pour Octobre Rose, à l'exception des frais liés à la consommation électrique. L'association « Fêtes et Loisirs » s'engage à reverser l'équivalent du montant habituel de la location de la salle à une association œuvrant pour la lutte contre le cancer du sein.

### **Traçage bande stop et passage piéton**

Présentation du devis « traçage service » concernant la réalisation de bande stop et passage piéton sur la commune. Il fait partie de la demande de subvention « ADVC ».

### **Panneaux**

Trois panneaux temporaires vont être affichés à la plage de Souillé pour sécuriser les lieux. Pour interdire les barbecues, la baignade et le stationnement. Un devis pour commander des panneaux signalétiques permanent va être demandé.

Il faut également prévoir l'installation d'un panneau baignade interdite sur le pont.

## **Point Communautaire**

Inauguration du Bassin de nage le 18.06.2025 à Joué L'Abbé

Présence des conseillers souhaités au point « projet territoire » de la Com-com le 5 juillet.

Bulletin communautaire à distribuer début juillet.

Bulletin du comice de Neuville à distribuer en juillet.

## **Dates à retenir**

Kermesse du SIVOS : 22 juin à Souillé

Assemblée Générale de l'association Tennis de table : 22 juin

Remise des calculatrices aux élèves de CM2 : 24 juin 19h

Intervillages : 28 juin 8h30 St Jean d'Assé (repas, animations et feu d'artifices)

Fête du 14 juillet avec repas (cochon grillé) : 13 juillet à Souillé

Présence de la caravane Mirabelle le dimanche 13 juillet

**Rappel du calendrier des conseils municipaux 2025 :**

16/10/25 – 20H00

04/12/25 – 20h00

**Prochaine réunion du Conseil Municipal : 04/09/2025 – 20h30**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h05

**LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**19 JUIN 2025**

<b>Numéro de délibération</b>	<b>Libellé de la délibération</b>	<b>Décision</b>
23.06.2025	Délibération concernant la vente d'herbe 2025	approuvée
24.06.2025	Délibération concernant un devis peinture concernant le FC JAG	approuvée
25.06.2025	Décision modificative n°3 concernant les amortissements en assainissement	approuvée
26.06.2025	Délibération portant modification du nombre d'heures de service d'un emploi permanent	approuvée
27.06.2025	Délibération concernant les tarifs assainissement collectif 2025	approuvée
28.06.2025	Délibération sur le vote de la taxe d'aménagement 2026	approuvée
29.06.2025	Délibération fixant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire	approuvée
	Délibération concernant le bornage de la Cheronnerie	rejetée
30.06.2025	Délibération portant approbation des travaux d'isolation thermique du logement communal et demande de subvention au titre de la DETR	approuvée
31.06.2025	Délibération concernant une demande de subvention au titre du Fonds vert pour les travaux d'isolation thermique du logement communal	approuvée

32.06.2025	Délibération concernant la mise en non-valeur des créances irrécouvrables	approuvée
------------	---	-----------

La secrétaire de séance,  
Sylvie PAULOIN

Le Maire,  
Catherine CHALIGNÉ

